ABEILLE ASSET MANAGEMENT

OFI INVEST ISR VALEURS EURO (ex-Aviva Investors Actions Euro ISR)

rapport annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.09.2022

sommaire

1. Informations concernant les placements et la gestion 3

2. Rapport d'activité.....10

3. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....14

4. Comptes annuels 18

4.1 Bilan.....19

4.2 Hors-bilan 21

4.3 Compte de résultat.....22

4.4 Annexes.....23

5. Inventaire.....37

Société de gestion	ABEILLE ASSET MANAGEMENT 14, rue Roquépine - 75008 Paris
Dépositaire	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18
Conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	DELOITTE & ASSOCIÉS 6, place de la Pyramide - 92908 Paris-la-Défense Cedex
Commercialisateur	ABEILLE ASSET MANAGEMENT

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Pour chaque catégorie de parts, le FCP a opté pour l'une des formules suivantes :

- Part IC : capitalisation pure. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- Part ID :

  Résultat net : le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près. La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

  Plus-values réalisées : capitalisation et/ou distribution. Le Directoire de la société de gestion statue chaque année sur l'affectation des plus-values réalisées et peut décider de leur capitalisation, ou de leur distribution totale ou partielle.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif de réaliser, sur la durée de placement recommandé de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX® en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) et en investissant sur les marchés d'actions de la zone Euro.

Indicateur de référence : L'OPC est géré activement. La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. L'indicateur de référence est l'indice EURO STOXX® (cours de clôture, dividendes réinvestis). Cet indice actions, libellé en euro, est composé des principales capitalisations de la zone euro présentes dans l'indice STOXX® Europe 600. Il est calculé quotidiennement et publié par STOXX Limited.
L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le fonds.

Stratégie d'investissement :

Stratégie utilisée

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs ou de fonds.

Le portefeuille sera exposé entre 60% et 100% de son actif net aux marchés d'actions de pays de la zone Euro.

Le portefeuille pourra être investi entre 0% et 100% de son actif net en actions de pays de la zone Euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, d'autres zones géographiques.

Le reste du portefeuille pourra être investi en toutes catégories d'instruments financiers. Il pourra notamment être investi, entre 0% et 40% ,de son actif net en titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés et en titres de créance et instruments du marché monétaire. Les titres relèveront de pays de la zone Euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, d'autres zones géographiques.

La fourchette de sensibilité du FCP sera comprise entre 0 et +8.
Le portefeuille pourra également être investi, dans la limite de 10% de l'actif net, en parts ou actions d'OPC.
L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.
Les titres détenus seront libellés en euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises.
Le FCP sera exposé au risque de change dans la limite de 10% de l'actif net.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

Etape 1 : Critères extra-financiers

La première étape du processus de gestion consiste à appliquer un filtre ISR « Best-in-Class » sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice MSCI EMU IMI INDEX - NET EUR.

Ce filtre permet d'exclure à tout moment de l'univers d'investissement 20% des valeurs les moins bien notées en ESG (Environnement, Social et Gouvernance) par notre prestataire externe MSCI ESG Research, au sein de chaque secteur.

Bien qu'elle s'appuie sur MSCI ESG Research pour sélectionner les titres selon les critères ESG et le filtrage des valeurs, la société de gestion reste seule juge de la décision d'investissement et peut pour cela s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentent en portefeuille.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research, peuvent être cités pour exemple :
- o émissions carbone, stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement
- o gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social
- o indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research en fonction des secteurs d'activité.

Il est par ailleurs précisé que le processus systématique de sélectivité ISR, basé sur la notation MSCI ESG Research, contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Toutefois, MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :
- o Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- o Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- o Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du Fonds hors liquidités).

Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela ne constitue un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pourra prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

A la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement SFDR.

Etape 2 : Critères financiers

Le gérant procède ensuite à une analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques.

Les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

L'approche fondamentale de la gestion de portefeuilles repose sur le « stock picking », c'est-à-dire sur la capacité des gérants à sélectionner des sociétés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs tels que : leurs qualités intrinsèques, leur potentiel d'appréciation boursier supérieur à la moyenne des indices grâce à une analyse des sociétés dans lesquelles le fonds investit et de leur valorisation. Aucune décision d'investissement n'est en effet réalisée sans l'appui de solides arguments de valorisation.

Les gérants se considèrent comme des investisseurs de long terme. Lorsqu'ils s'intéressent à un titre, ils ne cherchent pas de catalyseur à court terme, mais considèrent la valorisation du titre dans la perspective de bénéficier d'une appréciation à moyen terme.

La sélection de titres au sein du fonds reflète les convictions les plus fortes du gérant qui les exprime par le biais de la pondération des titres en portefeuille.

Les actifs hors dérivés intégrés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le portefeuille pourra être investi, entre 0% et 100% de l'actif net, en actions cotées de pays de la zone Euro.

Le portefeuille pourra également comprendre des titres donnant accès au capital et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou au droit de vote de sociétés, est de 80% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques. Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé de la zone Euro ou dans la limite de 10% de l'actif net d'autres zones géographiques (hors pays émergents).

Les titres détenus relèveront de grosses et moyennes capitalisations. Ils seront libellés en euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille pourra être investi, entre 0% et 100% de l'actif net, en titres de créance et instruments du marché monétaire. Les titres dont la durée de vie restant à courir lors de l'acquisition est supérieure à six mois ne pourront représenter plus de 40% de l'actif net.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :
- obligations à taux fixe,
- obligations à taux variable,
- obligations indexées sur l'inflation,
- obligations callables,
- obligations puttables,
- obligations souveraines,
- obligations high yield,
- titres de créance négociables,
- EMTN non structurés,
- titres participatifs,
- titres subordonnés,
- bons du trésor.

Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé de la zone Euro ou, dans la limite de 10% de l'actif net, d'autres zones géographiques.

Les titres relèveront de toutes notations. Le FCP pourra investir dans la limite de 100% de l'actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent)

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

=> Actions et parts d'OPC

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC, mettant en œuvre une gestion de type ISR, suivants :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financiers
Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.
Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du fonds, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

• Nature des marchés d'intervention :
- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
- Couverture
- Exposition

• Nature des instruments utilisés :
- Futures
- Options

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
- Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
- Augmentation de l'exposition au marché

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir les instruments intégrants des dérivés suivants :

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Action
- Crédit

• Nature des interventions :
- Couverture
- Exposition

• Nature des instruments utilisés :
- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

• Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion à adapter en fonction de chaque fonds :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet d'exposer le portefeuille :
- au marché des actions,
- ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée.

Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300 % de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de l'OPCVM.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci- dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées chez le dépositaire.

Profil de risque : Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risque principaux :

Risque de gestion discrétionnaire
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque actions
Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque de taux
En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de crédit
La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de contrepartie
Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux produits dérivés
Dans la mesure où le fonds peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)
Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés
Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le Fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles
L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant [un risque actions dans un portefeuille obligataire et une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risques en matière de durabilité
Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.
Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risque accessoire :

Risque de liquidité
Le FCP est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change
Etant donné que le fonds peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Garantie ou protection : Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :
Part IC : Tous souscripteurs, destinée principalement aux investisseurs institutionnels et aux OPC.
Part ID : Tous souscripteurs, destinée principalement aux investisseurs institutionnels et aux OPC.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs suffisamment expérimentés pour apprécier les mérites et les risques d'une stratégie de gestion spéculative sur les marchés de taux internationaux, et d'une exposition aux risques détaillés dans le « Profil de Risques ».

Durée de placement recommandée : cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine Regulation S dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

Régime fiscal : Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.
Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA…) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.*
- *Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'Abeille Asset Management - Service Juridique - 14, rue Roquépine - 75008 Paris. contact.juridique.am@ofi-invest.com*
- *Date d'agrément par l'AMF : 15 mai 2000.*
- *Date de création du Fonds : 6 mai 2000.*

rapport d'activité

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Depuis le deuième semestre de l'année 2021, le contexte macroéconomique est marqué par des phénomènes de marché inédits. Après avoir disparu pendant des années, l'inflation est aujourd'hui plus que jamais de retour et demeure comme l'inquiétude principale des épargnants qui voient leur pourvoir d'achat s'éroder. La reprise de l'économie post Covid combiné à la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, a fait bondir violemment les chiffres d'inflation. En effet, les différents indices continuent de surprendre à la hausse. En Zone Euro, les prix à la consommation ont augmenté au mois de septembre de 10% sur un an, battant un nouveau record depuis la publication de l'indicateur en janvier 1997. De l'autre côté de l'Atlantique, la hausse des prix est elle aussi soutenue. L'inflation a dépassé les attentes en septembre aux Etats-Unis, avec une augmentation de 8,2% sur un an glissant.

L'inflation ne semble toujours pas maîtrisée à ce stade et la balance des risques reste orientée à la hausse sur cette fin d'année 2022. En conséquence, les Banques Centrales sont pressées d'agir, pour éviter que cette hausse des prix s'installe de manière durable. Ainsi, les durcissements monétaires se sont généralisés à travers le monde et l'exercice des différents banquiers centraux se complexifie. Ils ont réaffirmé, sur la fin de l'été, leur volonté de lutter coûte que coûte contre l'inflation et ont, par conséquent, accéléré la hausse des taux directeurs. L'année 2022 marque donc un tournant majeur dans les orientations des politiques monétaires mondiales : la Fed a procédé à une nouvelle hausse de ses taux directeurs en septembre, dont la fourchette se situe désormais entre 3% et 3,25%. De son côté, la BCE a elle aussi commencé à normaliser sa politique monétaire, avec plusieurs hausses sur l'été 2020 et devrait continuer son tour de vis monétaire dans les prochains mois. Le taux sur les dépôts bancaires à la BCE, qui est l'un des trois taux directeurs de référence, se situe actuellement à 0,75 %.

Pour finir, depuis plusieurs semaines, une rhétorique de récession s'est progressivement installée dans les différents discours économiques. En Zone Euro, l'activité devrait buter sur les problématiques d'approvisionnement en gaz cet hiver, la guerre en Ukraine ayant amené une disruption importante de l'accès à l'énergie. La question de l'indépendance énergétique est plus que jamais en centre des débats à l'approche de la période hivernale.

Cette période est bien particulière, les performances de nombreuses classes d'actifs étant orientées à la baisse et l'allocation jouant un rôle plutôt modeste dans le rendement des différents portefeuilles. Les marchés obligataires sont particulièrement touchés par le contexte actuel. On constate, sur le premier semestre de 2022, des moins-values inédites sur les différents segments de taux et de crédit. L'indice Bloomberg Global Aggregate, représentatif des obligations mondiales, cède plus de 20% sur 1 an glissant.

Dans le même temps, les actions continuent aussi de s'ajuster, confirmant la corrélation inhabituelle à la baisse des marchés actions et obligataires. Le CAC 40 perd 11,6% sur un an et l'indice représentant les actions mondiales, le MSCI World, perd lui plus de 21%.

LA POLITIQUE DE GESTION

Au cours de la période écoulée, nous avons tenté de mettre à profit l'extrême volatilité des marchés financiers pour constituer ou arbitrer des lignes de portefeuille que nous jugions inabordables auparavant. Bien que la structure du portefeuille ait assez peu changé, nous avons commencé à faire évoluer celui-ci en intégrant des titres à plus forte visibilité.

Du côté des arbitrages rendus nécessaires par l'évolution des notation ISR, nous avons vendu nos titres Léonardo Finmeccanica et renforcé notre positionnement en Thalès afin de conserver une forte surpondération au secteur de la défense. De la même manière, nous avons cédé nos positions en Deutsche Telekom et constitué une ligne de Telefonica. Sanofi, valeur absente du portefeuille une bonne partie de l'année est ainsi redevenue éligible pendant l'été. Nous avons donc constitué une position en arbitrant une partie de nos investissements en Roche ainsi qu'en Novartis.

Tout au long de l'année, nous avons été à l'affut pour réemployer une partie du cash de protection que nous avions constitué sur le portefeuille. Les très fortes baisses de titres comme Kion AG ou encore Adidas AG nous ont incité à démarrer des positions. De même, nous avons été très actifs sur Schneider, alors que nous avions pris des profits à l'été 2021. Dans le secteur des valeurs technologiques, très fortement chahutées par les mouvements de hausse des taux, nous avons renforcés nos expositions aux semiconducteurs (Infineon) mais aussi aux métiers de l'informatique (SAP, Cap Gemini). Quelques belles valeurs industrielles ont également fait l'objet de renforcements (Saint Gobain, Michelin).

Notre exposition aux taux d'intérêt a également été renforcée. Tout d'abord, nous avons arbitré nos positions en Crédit Agricole pour sa consœur espagnole Caixabank, les banques domestiques espagnoles ayant en Europe la plus forte sensibilité des leurs résultats à la hausse des taux. Nous avons également augmenté notre sensibilité à l'assurance (Allianz) faisant le pari de meilleures

contributions à venir du résultat financier. Enfin, nous avons arbitré la position en Intesa pour Uncredit, le retour à l'actionnaire de cette dernière nous paraissant plus intéressant.
Les valeurs pétrolières ne sont pas restées en reste. Nous avons conservé, et conservons toujours à ce jour, une surexposition au secteur. Néanmoins, nous avons cédé nos positions en Royal Dutch Shell et Repsol pour constituer une ligne en Neste, renforçant ainsi le positionnement du portefeuille sur les biocarburants.

Sur la période, la performance du FCP a été de -16,31% pour la part IC et -16,31% pour la part ID contre -17,63% pour l'indice de référence.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
Titres	**Acquisitions**	**Cessions**
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	913 474,27	1 880 732,49
OFI INVEST ISR MONETAIRE PART I	30 463 721,79	35 170 343,78
DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	-	4 635 867,11
TOTAL ENERGIES SE	81 963,39	3 615 680,29
WORLDLINE	2 361 046,66	381 718,96
SANOFI	4 992 891,70	200 555,15
CREDIT AGRICOLE SA	-	3 491 676,57
NOVARTIS AG-NOM	7 897,91	2 868 615,55
VONOVIA SE NAMEN AKT REIT	3 297 340,62	687 704,71
CAP GEMINI SE	1 074 170,98	1 670 169,23

Politique de vote

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet via le lien : www.ofi-invest-am.com.
Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est disponible sur son site internet.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Investment Solutions, étant précisé que jusqu'au 4 juillet 2022, ce service était assuré par Aviva Investors Global Services Limited. A ce titre, elle utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Selon cette dernière, tous les intermédiaires sont choisis en fonction de leur solvabilité et doivent passer par un processus de sélection rigoureux basé sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Une fois approuvées, les contreparties font l'objet d'un suivi et d'une analyse en continue de leur qualité d'exécution. Les facteurs clés pris en compte à cet égard sont : la couverture de marché ; la couverture des instruments; les protocoles de négociation ; les coûts de transaction ; l'efficacité et la fiabilité du traitement des opérations.
Pour plus d'informations, les porteurs peuvent se référer à la politique d'exécution et de sélection disponible sur le site : www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel de la société de gestion.

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur notre site Internet à l'adresse : www.ofi-invest-am.com.

Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Politique de rémunération

Partie qualitative

Abeille Asset Management s'est dotée d'une politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel d'AAM, définissant les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette politique de rémunération intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de son activité de gestion d'OPC (FIA et OPCVM). Ce dispositif prévoit, notamment, d'une part, le versement différé et étalé sur trois exercices d'une fraction de la rémunération variable et, d'autre part, le versement sous forme d'actions ou de parts d'OPC gérés de 50% de la rémunération variable.
Ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2016 au titre de l'exercice 2015 et a été agréé (dans le cadre de la mise en œuvre de la directive OPCVM 5) dans son intégralité par l'AMF le 6 avril 2017.
Pour les fonds UCITS, ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2018 au titre de l'exercice 2017.
Par ailleurs, Abeille Asset Management est dotée d'un Comité des rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique. Pour plus d'informations, la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société de gestion, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com

Partie quantitative

Au titre de l'exercice 2021, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 13 726 616 euros, hors charges patronales.
Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 509 000 euros, hors charges patronales.
Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 250 000 euros hors charges patronales, et concernait 1 salarié.

Effets de levier

Levier brut : 98%.
Levier net : 100%.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

Techniques de gestion efficace du portefeuille

L'OPC n'a pas eu recours à ce type d'opération au cours de l'exercice clos à fin septembre 2022.

SFDR

Codes ISIN	Ofi Invest ISR Valeurs Euro
FR0007045604 FR0011049535	**Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les fonds catégorisés « Article 8 » au regard du Règlement SFDR** Conformément à l'article 11 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit " Règlement SFDR", nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après une description de la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.
	Au cours du dernier exercice clos : - 20% des valeurs les moins bien notées en ESG ont été exclues de l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice MSCI EMU IMI INDEX - NET EUR - 90% des investissements ont été réalisés dans des valeurs figurant parmi les 80% les mieux notées en ESG au sein de chacun des 11 secteurs identifiés.
	98% des titres en portefeuille ont fait l'objet d'une analyse par MSCI ESG Research.
	Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été respectées au cours du dernier exercice clos.
	Nous rappelons que l'OPCVM Ofi Invest ISR Valeurs Euro fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela n'ait constitué un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pouvait prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). Au cours de l'année 2022, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP n'a pas pris en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement SFDR. »

	Ofi Invest ISR Valeurs Euro	Année N-1
Intensité Carbone : Total des émissions carbone engendrées par les entreprises détenues dans la poche actions du portefeuille, incluant les émissions du scope 1 et 2, et exprimé en tonnes d'équivalent CO2 pour chaque million de dollars de chiffre d'affaire	128,9 98,70%	130,5 100,00%
Pourcentage moyen d'**employés représentés par une convention collective** des entreprises dans lequel le portefeuille est investi	67,40 59,20%	63,30 58,60%
Pourcentage moyen d'**indépendance du conseil d'administration des entreprises** dans lequel le portefeuille est investi	86,60 98,50%	85,90 100%
Pourcentage d'**émetteurs respectant les principes du Pacte Mondial des Nations Unies** dans lequel le portefeuille est investi	100 99,20%	99,60 99,50%

Changements intervenus :

29/11/2021 : Mise à jour dénominations sociales + frais courants
01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie + Changement dénomination
11/02/2022 : Mise à jour annuelle
17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web + frais

Changement à intervenir :

- 03/10/2022 : Changement de dénomination du fonds
- Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour le but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT serait apportée à la société OFI AM, étant précisé que l'opération ne sera définitive que le 31 décembre 2022 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, et sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP changerait la société de gestion au profit d'OFI ASSET MANAGEMENT, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agrée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12, étant précisé que cette société de gestion changerait de dénomination pour devenir « OFI INVEST ASSET MANAGEMENT » à compter du 1er janvier 2023.

rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

OFI INVEST ISR VALEURS EURO (EX:AVIVA INVESTORS ACTIONS EURO ISR)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT(EX : ABEILLE ASSET MANAGEMENT)

22 rue Vernier
75017 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP OFI INVEST ISR VALEURS EURO (EX:AVIVA INVESTORS ACTIONS EURO ISR),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST ISR VALEURS EURO (EX:AVIVA INVESTORS ACTIONS EURO ISR) constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Deloitte.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

Deloitte.

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

Deloitte.

- il apprécie la présentation d'ensemble ces comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

  Compte tenu des délais de communication de certains éléments nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du 20 février 2023

Paris La Défense, le 20 février 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Olivier GALIENNE

comptes annuels

BILAN actif

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	**-**	**-**
Dépôts	**-**	**-**
Instruments financiers	**143 583 708,82**	**222 299 094,94**
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	135 208 038,39	205 767 333,56
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	8 375 670,42	16 473 798,87
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,01	57 962,51
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	**116 228,85**	**316 114,43**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	116 228,85	316 114,43
Comptes financiers	**1 539 369,03**	**925 915,65**
Liquidités	1 539 369,03	925 915,65
Autres actifs	**-**	**-**
Total de l'actif	**145 239 306,70**	**223 541 125,02**

BILAN passif

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	132 409 812,81	194 881 286,24
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	4 503 338,78	1 463 364,67
• Report à nouveau	2,75	14,98
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	3 692 825,85	22 838 321,87
• Résultat de l'exercice	4 566 047,11	4 151 592,04
Total des capitaux propres *(montant représentatif de l'actif net)*	**145 172 027,30**	**223 334 579,80**
Instruments financiers	**-**	**57 962,50**
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	57 962,50
Autres opérations	-	-
Dettes	**66 591,97**	**97 939,09**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	66 591,97	97 939,09
Comptes financiers	**687,43**	**50 643,63**
Concours bancaires courants	687,43	50 643,63
Emprunts	-	-
Total du passif	**145 239 306,70**	**223 541 125,02**

HORS-bilan

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	2 185 920,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	188,36	15,30
• Produits sur actions et valeurs assimilées	6 073 379,87	6 106 347,19
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	**6 073 568,23**	**6 106 362,49**
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-14 018,22	-10 660,83
• Autres charges financières	-28 953,77	-68 132,18
Total (II)	**-42 971,99**	**-78 793,01**
Résultat sur opérations financières (I - II)	**6 030 596,24**	**6 027 569,48**
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-971 138,52	-1 284 785,09
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	**5 059 457,72**	**4 742 784,39**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-493 410,61	-591 192,35
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	**4 566 047,11**	**4 151 592,04**

annexes

règles & méthodescomptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> *Instruments financiers cotés*

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (Source : Valorisateur sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la société de gestion de portefeuille). Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (Source : Chambre de compensation).
Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> *OPC et fonds d'investissement non cotés*

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> *Titres de créance négociables*

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement. (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché)

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois .

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

annexes

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPCVM).

Frais de gestion financière et frais administratifs externes

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux Frais de gestion financière et frais administratifs externes peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'information sclés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Part IC	Actif Net	0,50 maximum TTC
	Part ID		0,50 maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Part IC	Actif Net	Non significatif(1)
	Part ID		
Commission de mouvement	Part IC	Prélèvement sur chaque transaction	De 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays)
	Part ID		
Commission de surperformance	Part IC	Néant	Néant
	Part ID		

(1) L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés.

Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

annexes

Devise de comptabilité
Le Fonds a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Indication des changements soumis à l'information particulière des porteurs
- Changements intervenus :
29/11/2021 : Mise à jour dénominations sociales + frais courants
01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie + Changement dénomination
11/02/2022 : Mise à jour annuelle
17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web + frais
- Changement à intervenir :
03/10/2022 : Changement de dénomination du fonds

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application
Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice
Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts
- Part IC : capitalisation pure. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- Part ID :
Résultat net : le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près. La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.
Plus-values réalisées : capitalisation et/ou distribution. Le Directoire de la société de gestion statue chaque année sur l'affectationdes plus-values réalisées et peut décider de leur capitalisation, ou de leur distribution totale ou partielle.

évolutionactif net

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	**223 334 579,80**	**272 912 098,13**
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	65 050 075,50	20 765 559,88
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-110 189 640,41	-154 675 285,53
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	12 322 161,47	45 456 284,44
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-8 562 050,90	-17 324 971,83
Plus-values réalisées sur contrats financiers	167 836,71	160 373,82
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-482 006,47	-13 506,76
Frais de transaction	-79 019,24	-101 570,14
Différences de change	931 723,31	156 532,67
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-41 662 819,09	51 880 102,41
- Différence d'estimation exercice N	*85 815,23*	*41 748 634,32*
- Différence d'estimation exercice N-1	*41 748 634,32*	*-10 131 468,09*
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	57 962,50	-57 962,50
- Différence d'estimation exercice N	-	*-57 962,50*
- Différence d'estimation exercice N-1	*-57 962,50*	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-776 233,60	-565 859,18
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	5 059 457,72	4 742 784,39
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	**145 172 027,30**	**223 334 579,80**

compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 539 369,03
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	687,43
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 539 369,03	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	687,43	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	CHF	USD	GBP	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	2 034 056,16	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	1 510 673,09	22 210,90	6 485,04	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	
Opérations de change à terme de devises :	**116 228,85**
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Coupons à recevoir	116 228,85
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	
Opérations de change à terme de devises :	**66 591,97**
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	62 235,40
Débiteurs et créditeurs divers	4 356,57
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

		Souscriptions		Rachats
Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Part IC / FR0007045604	3 679	65 050 075,50	5 943,0041	99 133 556,12
Part ID / FR0011049535	-	-	829	11 056 084,29
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
Part IC / FR0007045604		-		-
Part ID / FR0011049535		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
Part IC / FR0007045604		-		-
Part ID / FR0011049535		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
Part IC / FR0007045604		-		-
Part ID / FR0011049535		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
Part IC / FR0007045604	**0,50**
Part ID / FR0011049535	**0,50**

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie de part :	
Part IC / FR0007045604	**-**
Part ID / FR0011049535	**-**
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	**-**
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....**néant**

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....**néant**

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	**8 375 670,42**
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

annexe

	30.09.2022	30.09.2021
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	2,75	14,98
Résultat	4 566 047,11	4 151 592,04
Total	**4 566 049,86**	**4 151 607,02**

Part IC / FR0007045604	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3 702 369,71	3 319 194,93
Total	**3 702 369,71**	**3 319 194,93**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	**-**	**-**

Part ID / FR0011049535	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	863 661,37	832 408,40
Report à nouveau de l'exercice	18,78	3,69
Capitalisation	-	-
Total	**863 680,15**	**832 412,09**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	2 431	3 260
Distribution unitaire	355,27	255,34
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	**425 698,58**	**51 325,77**

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

annexes

annexes

	30.09.2022	30.09.2021
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	4 503 338,78	1 463 364,67
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3 692 825,85	22 838 321,87
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**8 196 164,63**	**24 301 686,54**

Part IC / FR0007045604	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2 993 314,88	18 262 655,53
Total	**2 993 314,88**	**18 262 655,53**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part ID / FR0011049535	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	5 202 849,75	6 039 031,01
Capitalisation	-	-
Total	**5 202 849,75**	**6 039 031,01**
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	2 431	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 26 mai 2000.

Devise

EUR	**30.09.2022**	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019	28.09.2018
Actif net	**145 172 027,30**	223 334 579,80	272 912 098,13	410 294 960,75	501 622 330,59

Part IC / FR0007045604 — Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019	28.09.2018
Nombre de parts en circulation	**8 407,0814**	10 671,0855	20 237,7725	28 024,7717	34 437,7721
Valeur liquidative	**14 004,43**	16 734,52	12 160,51	13 543,7	13 505,82
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	**796,43**	2 022,46	492,92	633,41	555,84

** Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Part ID / FR0011049535 — Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019	28.09.2018
Nombre de parts en circulation	**2 431**	3 260	2 643	2 643	3 062
Valeur liquidative	**11 285,73**	13 729,75	10 143,93	11 629,1	11 924,16
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	**355,27**	255,34	178,73	339,19	287,57
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	**-**	-	-	-	205,71

** Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

inventaire au 30.09.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilieres						
Action						
FR0000120404	ACCOR SA	PROPRE	52 609,00	1 136 880,49	EUR	0,78
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PROPRE	6 205,00	737 650,40	EUR	0,51
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	14 796,00	1 739 417,76	EUR	1,20
FR0000053951	AIR LIQUIDE PRIME FIDELITE	PROPRE	40 906,00	4 808 909,36	EUR	3,31
NL0013267909	AKZO NOBEL NV	PROPRE	19 581,00	1 141 963,92	EUR	0,79
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	20 581,00	3 330 005,80	EUR	2,29
FR0010220475	ALSTOM	PROPRE	66 636,00	1 115 819,82	EUR	0,77
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	PROPRE	58 220,00	2 721 493,90	EUR	1,87
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	14 939,00	6 477 550,40	EUR	4,46
FR0000051732	ATOS SE	PROPRE	23 781,00	194 052,96	EUR	0,13
FR0000120628	AXA	PROPRE	190 109,00	4 272 699,78	EUR	2,94
ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	PROPRE	1 029 003,00	2 467 034,69	EUR	1,70
DE000BASF111	BASF SE	PROPRE	38 183,00	1 512 046,80	EUR	1,04
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	89 921,00	3 921 005,21	EUR	2,70
FR0000120503	BOUYGUES	PROPRE	55 213,00	1 482 469,05	EUR	1,02
ES0140609019	CAIXABANK	PROPRE	573 739,00	1 899 649,83	EUR	1,31
FR0000125338	CAP GEMINI SE	PROPRE	21 399,00	3 541 534,50	EUR	2,44
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	91 208,00	2 111 921,24	EUR	1,45
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	67 666,00	2 507 025,30	EUR	1,73
DE0006062144	COVESTRO AG	PROPRE	30 316,00	895 534,64	EUR	0,62
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	33 593,00	1 631 612,01	EUR	1,12
FR0010242511	ELECTRICITE DE FRANCE SA	PROPRE	2 105,00	25 028,45	EUR	0,02
FR0014000R76	ELECTRICITE DE FRANCE SA PRIME FIDELITE 2023	PROPRE	44 738,00	531 934,82	EUR	0,37
IT0003128367	ENEL SPA	PROPRE	343 498,00	1 450 935,55	EUR	1,00
FR0010208488	ENGIE SA	PROPRE	89 571,00	1 060 699,78	EUR	0,73

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0013215407	ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020	PROPRE	146 906,00	1 739 660,85	EUR	1,20
DE000ENAG999	E.ON SE	PROPRE	199 359,00	1 574 138,66	EUR	1,08
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PROPRE	16 082,00	2 257 108,70	EUR	1,55
DE000EVNK013	EVONIK INDUSTRIES AG	PROPRE	28 963,00	499 611,75	EUR	0,34
DE0005785604	FRESENIUS SE & CO KGAA	PROPRE	50 571,00	1 110 033,45	EUR	0,76
DE0006602006	GEA GROUP AG	PROPRE	37 082,00	1 236 313,88	EUR	0,85
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	83 002,00	1 884 975,42	EUR	1,30
NL0011821202	ING GROUP NV	PROPRE	244 072,00	2 161 989,78	EUR	1,49
BE0003565737	KBC GROUPE	PROPRE	30 966,00	1 506 805,56	EUR	1,04
FR0000121485	KERING	PROPRE	1 449,00	664 438,95	EUR	0,46
DE000KGX8881	KION GROUP	PROPRE	37 526,00	743 577,69	EUR	0,51
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	11 422,00	6 971 988,80	EUR	4,80
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	PROPRE	43 471,00	2 275 706,85	EUR	1,57
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	11 290,00	2 794 275,00	EUR	1,92
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	45 104,00	2 020 659,20	EUR	1,39
FI0009000681	NOKIA OYJ	PROPRE	414 323,00	1 831 514,82	EUR	1,26
CH0012005267	NOVARTIS AG-NOM	PROPRE	9 205,00	721 067,88	CHF	0,50
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	182 879,00	1 691 264,99	EUR	1,17
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	10 725,00	2 025 416,25	EUR	1,40
IT0004176001	PRYSMIAN SPA	PROPRE	45 149,00	1 337 313,38	EUR	0,92
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE	PROPRE	43 319,00	2 118 299,10	EUR	1,46
NL0012169213	QIAGEN NV	PROPRE	39 350,00	1 691 263,00	EUR	1,17
CH0012032048	ROCHE HOLDING LTD	PROPRE	3 914,00	1 312 988,28	CHF	0,90
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	50 732,00	3 977 388,80	EUR	2,74
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	53 648,00	4 512 869,76	EUR	3,11
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	30 771,00	3 598 360,74	EUR	2,48
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	39 704,00	4 018 044,80	EUR	2,77
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A	PROPRE	80 168,00	1 636 629,72	EUR	1,13
FR0012757854	SPIE SA	PROPRE	36 070,00	778 390,60	EUR	0,54
NL0000226223	STMICROELECTRONICS NV	PROPRE	40 355,00	1 301 246,98	EUR	0,90

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
NL0014559478	TECHNIP ENERGIES NV	PROPRE	79 720,00	925 947,80	EUR	0,64
ES0178430E18	TELEFONICA SA	PROPRE	288 167,00	972 851,79	EUR	0,67
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	28 099,00	3 175 187,00	EUR	2,19
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	151 027,00	7 290 828,43	EUR	5,02
BE0974320526	UMICORE SA	PROPRE	22 615,00	681 389,95	EUR	0,47
IT0005239360	UNICREDIT SPA	PROPRE	141 416,00	1 478 928,53	EUR	1,02
GB00B10RZP78	UNILEVER	PROPRE	303,00	13 701,66	EUR	0,01
NL0015000IY2	UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	PROPRE	78 804,00	1 522 966,10	EUR	1,05
DE000A3H3LL2	VANTAGE TOWERS AG	PROPRE	39 939,00	1 059 981,06	EUR	0,73
FR0000127771	VIVENDI	PROPRE	78 154,00	623 043,69	EUR	0,43
DE000A1ML7J1	VONOVIA SE NAMEN AKT REIT	PROPRE	62 184,00	1 381 106,64	EUR	0,95
FR0011981968	WORLDLINE	PROPRE	33 773,00	1 373 885,64	EUR	0,95
Total Action				***135 208 038,39***		***93,14***
O.P.C.V.M.						
FR0010815589	OFI INVEST ISR MONÉTAIRE PART I	PROPRE	3 168,00	3 207 093,12	EUR	2,21
FR0010838607	OFI INVEST ISR SMALL & MID CAPS EURO FCP	PROPRE	310,00	5 168 577,30	EUR	3,56
Total O.P.C.V.M.				***8 375 670,42***		***5,77***
Total Valeurs mobilieres				***143 583 708,81***		***98,91***
Liquidites						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	0,01	0,01	EUR	0,00
Total APPELS DE MARGES				***0,01***		***0,00***
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-4 356,57	-4 356,57	EUR	-0,00
Total AUTRES				***-4 356,57***		***-0,00***
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	1 456 590,99	1 510 673,09	CHF	1,04
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	-687,43	-687,43	EUR	-0,00
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	5 691,27	6 485,04	GBP	0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	21 758,91	22 210,90	USD	0,02
Total BANQUE OU ATTENTE				***1 538 681,60***		***1,06***
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-50 430,81	-50 430,81	EUR	-0,03

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-11 804,59	-11 804,59	EUR	-0,01
Total FRAIS DE GESTION				***-62 235,40***		***-0,04***
Total Liquidites				***1 472 089,64***		***1,01***
Coupons						
Action						
FI0009013296	NESTE	ACHLIG	45 104,00	12 020,22	EUR	0,01
FR0000120271	TOTAL ENERGIES	ACHLIG	151 027,00	104 208,63	EUR	0,07
Total Action				***116 228,85***		***0,08***
Total Coupons				***116 228,85***		***0,08***
Total OFI INVEST ISR VALEURS EURO				**145 172 027,30**		**100,00**

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ISR Valeurs Euro
Identifiant d'entité juridique : 96950027MC1LF7OZYX70

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %	☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ Ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas **réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Ofi Invest ISR Valeurs Euro (ci-après le « Fonds ») a promu des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds était exposé entre 60% et 100% de l'actif net aux marchés actions des

pays de la zone Euro et entre 0% et 40% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs de pays de la zone Euro. Ces titres affichent les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.

Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, pouvaient être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbones, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets
- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

L'indicateur de référence, EURO STOXX®, a été utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

1. Le score ESG, issu de la notation de MSCI ESG Research au niveau du portefeuille a atteint les 7,9 sur 10.

2. Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Best-in-Class (i.e. 20% de chaque secteur de l'univers d'investissement).

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, trois indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 septembre 2022 sont les suivantes :

1. L'intensité carbone représente 128,9 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.
2. La part des employés couverts par une convention collective atteint 67,4% des employés.
3. La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de 0%.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds et à son annexe.

Il n'y a eu pas de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2021 et 30 septembre 2022.

- ***Et par rapport aux périodes précédentes ?***

Cette annexe au rapport périodique contenant les informations périodiques pour le Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 complétant le Règlement SFDR est la première à être publiée.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La Société de Gestion a mis en place des méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité :

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG *Méthodologie MSCI*	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de Vote	Indicateur label ISR
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X *Charbon / pétrole et gaz*	X	X	X *Say on Climate*	
2. Empreinte carbone				X	X *Say on Climate*	
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X *Say on Climate*	X *Intensité carbone (scope 1&2)*
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X *Charbon / pétrole et gaz*		X	X *Say on Climate*	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X			
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X					
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X		
8. Rejets dans l'eau	X		X			
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X *Pacte mondial*	X	X		X

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X *Pacte mondial*	X	X		
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X			
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	X	
14. Exposition à des armes controversées		X *Armes controversées*				
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X	X *Pacte mondial*	X	X		

De ce fait, le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Il n'y a eu pas de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2021 et 30 septembre 2022.

Pour plus d'informations sur la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte par les produits d'OFI Invest Asset Management, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Au 30 septembre 2022, les principaux investissements sont les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TOTAL ENERGIES	Energie	5,02	France
LVMH	Biens non durables	4,8	France
ASML HOLDING N.V.	Technologie	4,46	Pays-Bas
OFI INV S&M CAP E I	0	3,56	Non applicable
AIR LIQUIDE PRIME	Chimie	3,31	France
SAP	Technologie	3,11	Allemagne
AXA	Assurance	2,94	France
SIEMENS AG-NOM	Industriel	2,77	Allemagne
SANOFI	Santé	2,74	France

BNP PARIBAS	Banque	2,7	France
SCHNEIDER ELECTR SA	Industriel	2,48	France
CAP GEMINI SE	Technologie	2,44	France
ALLIANZ SE-NOM	Assurance	2,29	Allemagne
OFI INV ISR MON I	0	2,21	France
THALES SA	Industriel	2,19	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

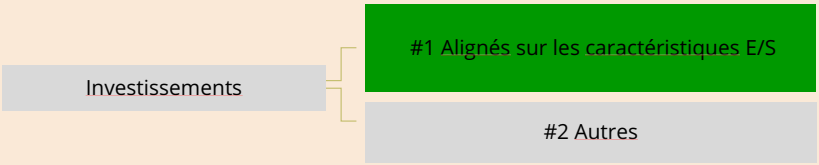

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 30 septembre 2022, le Fonds a 96,83% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 3,17% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 1,09% de liquidités
- 0% de dérivés
- 2,08% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG. En effet, le Fonds peut investir dans de telles valeurs dans la limite de 10% des valeurs investies. Ce pourcentage maximal a donc été respecté.
- 0% de parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR. Le Fonds pouvait être investi dans de telles valeurs dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds. Ce pourcentage maximal a donc été respecté.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 70% des investissements appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S.
- Un maximum de 30% des investissements appartenant à la poche #2 Autres.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Au 30 septembre 2022, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteur	% d'actifs
Biens et services industriels	17,9%
Banques	11,1%
Technologie	9,8%
Santé	8,2%
Chimie	8,2%
Assurance	7,6%
Pétrole & gaz	7%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas d'investissements durables avec un objectif environnemental. Par ailleurs, le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

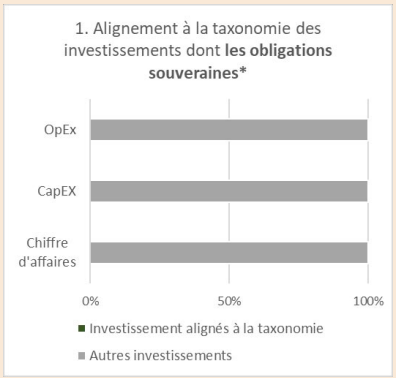

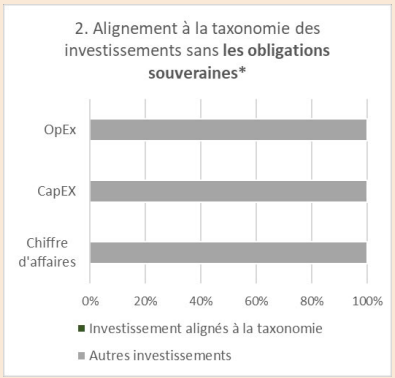

****Aux fins de ces graphiques, les « obligations souverains » comprennent toutes les expositions souveraines.***

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le Fonds n'a pas d'investissements durables avec un objectif environnemental. Par ailleurs, il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes sur laquelle le Fonds s'engage.

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques et devaient représenter un maximum de 30% des investissements, ont consisté en :

- Des liquidités, à hauteur de 1,09%
- Des produits dérivés, dont l'usage s'est limité à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché, à hauteur de 0%,
- Des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG, dans la limite de 10% autorisée pour le Fonds, dont la part réelle s'est élevée à 2,08%.
- Des parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR, dans la limite de 10% autorisée pour le Fonds et dont la part réelle s'est élevée à 0%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementale et/ou sociale au cours de la période sont les suivantes :

1. Un suivi des performances environnementales et sociales est assuré à travers le suivi de la performance ESG émetteurs du portefeuille. Ce suivi se matérialise par une note ESG

mise à jour via un processus de notation trimestrielle. Les 20% des émetteurs les moins performants de chaque secteur sur cette note sont éliminés. Les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois par les fournisseurs de données.

2. Un suivi hebdomadaire des controverses sociales, environnement et de gouvernance liées aux émetteurs.
3. Des politiques d'exclusions sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon thermique, armes controversées) et normatives (Pacte mondial).
4. Dans le cadre de notre politique de vote, nous avons voté à 1210 résolutions lors d'assemblées générales et nous nous sommes opposés à 24% d'entre elles. Une politique d'engagement actionnarial qui a pour objectif d'obtenir des compléments d'information sur la stratégie des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale, et de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.